



Avant de réaliser mon examen dans un laboratoire de biologie médicale, je pense à:

- ✓ Me munir d'une pièce d'identité, de ma carte vitale ou de mon attestation de sécurité sociale.
- ✓ Me présenter au laboratoire de biologie médicale avec un masque et respecter les gestes barrières.
- ✓ Remplir ce formulaire de pré-enregistrement, permettant au laboratoire de gagner du temps et réduire les files d'attente. Je peux le remplir sur ordinateur puis l'imprimer, ou l'imprimer et le remplir à la main. Ce formulaire sera également disponible au laboratoire.

Les champs munis d'une * sont obligatoires.

Mes informations d'identité et mes coordonnées de contact:

Nom de naissance*: (jeune fille)

Nom d'usage: (marital)

1er prénom*:

Date de naissance*: Jour (2 chiffres) - Mois (2 chiffres) - Année (4 chiffres)

Sexe*: Femme Homme

Je suis professionnel intervenant dans le système de santé: Oui Non

Numéro de sécurité sociale: (15 chiffres)

N° téléphone mobile: N° téléphone fixe:

Courriel: @.

La mention de votre téléphone mobile et de votre courriel est essentielle pour permettre de vous contacter rapidement en cas de test positif et assurer un envoi rapide des résultats.

La ou les raisons pour laquelle je me fais dépister*:

- Je dispose d'une prescription médicale pour réaliser un test RT-PCR
- J'ai des symptômes (perte de l'odorat, perte du goût, fièvre, toux, ...) et ils sont apparus :
 - Moins de 24h avant le prélèvement
 - Entre 8 et 14 jours avant le prélèvement
 - 2, 3 ou 4 jours avant le prélèvement
 - Entre 15 et 28 jours avant le prélèvement
 - 5, 6 ou 7 jours avant le prélèvement
 - Plus de quatre semaines avant le prélèvement
- J'ai été appelé par un enquêteur sanitaire
- J'ai reçu une notification de StopCovid
- Je suis un professionnel intervenant dans le système de santé
- J'ai reçu un bon pour me faire dépister
- J'ai fréquenté un endroit ou une personne à risque (rassemblement collectif, etc.)
- Je dois bientôt rentrer à l'hôpital, en EHPAD ou en établissement social
- Je prends prochainement un transport pour lequel un test est exigé
- Je souhaite me faire dépister de ma propre initiative

Les informations concernant mon hébergement:

- Dans un hébergement individuel privé À l'hôpital En EHPAD
 En milieu carcéral Dans une autre structure d'hébergement collectif (casernes, foyer, ...)
 Je ne sais pas ou je ne souhaite pas répondre

Mon adresse de résidence principale* :

Numéro - Voie

Complément

Code postal Commune

Pays

Si je réside actuellement dans un autre département que celui de ma résidence principale (ou que je le prévois dans les 7 prochains jours) : Code postal du lieu de résidence temporaire

Pour la transmission de vos résultats à votre médecin traitant :

Prénom et nom de votre médecin traitant (si existant) :

Si je reviens d'un voyage dans un pays étranger dans les 14 derniers jours:

Pays de départ *:

Avez-vous des remarques particulières à porter à la connaissance du laboratoire ?

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



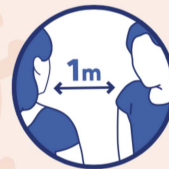
Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Eviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et dans tous les lieux où cela est obligatoire



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

SI-DEP : NOTICE D'INFORMATION PATIENT

Information à porter à la connaissance des personnes dépistées au COVID-19 lors du prélèvement (affichette, impressions, site internet ou tout autre moyen de communication)

La prévention d'une recrudescence de l'épidémie par SARS-CoV-2 impose, pour des motifs d'intérêt public et pour une durée maximale de six mois à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire, la mise en œuvre d'un système d'information national de suivi du dépistage Covid-19, dénommé SI-DEP, dont le principe a été prévu par la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et dont les modalités de mise en œuvre sont encadrées par un décret pris après avis de la CNIL.

Ce système, placé sous la responsabilité de la direction générale de la santé (DGS) du ministère des solidarités et de la santé, a pour finalité de centraliser les données des personnes ayant fait l'objet d'un examen de dépistage du COVID-19 en vue de permettre :

1. La transmission des résultats d'analyse biologique à votre attention ainsi qu'à celle de votre médecin traitant et/ou prescripteur que vous aurez identifié lors de votre prise en charge, en complément des actions de votre laboratoire de biologie médicale ;
2. La transmission aux organismes en charge de la réalisation d'enquêtes sanitaires destinées à identifier les personnes qui ont été en contact avec un patient dont l'examen s'est révélé positif, puis à assurer leur suivi afin de limiter la propagation du virus et de rompre les chaînes de contamination (Agences Régionales de Santé, Assurance Maladie, Santé Publique France) ;
3. La mise à disposition de données pseudonymisées (non-identifiantes) utiles à la surveillance épidémiologique et à la production de statistiques anonymes (Santé Publique France, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du ministère chargé de la santé) dont une partie est rendue quotidiennement publique ;
4. La réutilisation de données pseudonymisées pour la recherche sur le virus et les moyens de lutter contre sa propagation (Plateforme des données de santé - *Health data Hub*, Assurance Maladie).

Les catégories de données enregistrées dans SI-DEP sont les suivantes : données d'identification (dont votre numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques), coordonnées (les vôtres ou celles d'une personne de confiance si vous ne disposez pas d'adresse électronique ou de téléphone mobile), caractéristiques de votre situation et du contexte du test, coordonnées des médecins responsables, caractéristiques techniques du prélèvement et résultat de l'examen.

Les données sont conservées dans le traitement pendant une durée maximale de trois mois à compter de leur collecte, à l'exception des données pseudonymisées (non-identifiantes), qui sont conservées jusqu'à six mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Vous ne pouvez pas vous opposer aux trois premiers traitements de données dans SI-DEP, en raison des forts enjeux de santé publique. En revanche, vous pouvez vous opposer à la mise à disposition de vos données pseudonymisées (non-identifiantes) dans la plateforme des données de santé (*Health Data Hub*, Assurance Maladie) à des fins de recherche sur le virus et les moyens de lutter contre sa propagation.

Pour obtenir l'ensemble des informations sur ce dispositif, nous vous invitons à consulter le site du ministère des solidarités et de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>. Pour exercer vos droits (accès, rectification, limitation, voire opposition), nous vous invitons à contacter l'adresse postale 'Référént en protection des données - Direction Générale de la Santé (DGS) - Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP' ou l'adresse électronique sidep-rgpd@sante.gouv.fr, si possible en indiquant votre identifiant national de santé.

Information à ajouter sur les comptes rendus de résultats d'examen :

« Les données vous concernant collectées dans le cadre du présent examen biologique, en lien avec l'épidémie du Covid-19, sont enregistrées dans le système d'information national dénommé SI-DEP, mis en œuvre par la Direction générale de la santé du ministère chargé des solidarités et de la santé, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de son décret d'application. Ce traitement d'intérêt public a pour finalité de centraliser les résultats des examens de dépistage Covid-19 en vue de leur réutilisation à des fins d'enquête sanitaire, de surveillance épidémiologique et de recherche via la plateforme des données de santé. Pour plus d'information sur ce traitement et vos droits : consultez le site du ministère des solidarités et de la santé (<https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>). Pour exercer vos droits (accès, rectification, limitation, voire opposition), nous vous invitons à contacter l'adresse postale 'Référént en protection des données - Direction Générale de la Santé (DGS) - Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP' ou l'adresse électronique sidep-rgpd@sante.gouv.fr. »

SI-DEP : PATIENT INFORMATION

This document must be given to patients who have been tested for COVID-19 (display, printing, website, etc.)

In order to prevent a resurgence of the epidemic, in public interest and for a maximum period of six months from the end of the state of public health emergency, a national Covid-Tracking Information System (SI-DEP) must be set up, whose principle was provided for by the Act of 11 May 2020 extending the state of public health emergency. The implementation details of this system are ruled in a decree issued after consulting the french data protection authority (CNIL).

This system, placed under the responsibility of the General Directorate of Health (DGS) of the Ministry of Solidarity and Health, aims to centralize the data of individuals who have been tested for Covid-19 in order to allow :

1. The transmission of the results of the biological analysis to you, the attending physician and/or the prescribing physician that you have identified when getting tested, in addition to what has been transmitted by your medical biology laboratory ;
2. The transmission to the organisations in charge of carrying out contact tracing, in order to identify individuals who have been in close contact with a patient whose test has been positive. The contact tracing also ensures their follow-up, in order to limit the spread of the virus (regional health agencies - ARS, french public health insurance – Assurance Maladie, french authority for public health - Santé Publique France);
3. The availability of pseudonymised (non-identifying) data for epidemiological surveillance and the production of anonymous statistics (Santé Publique France, Directorate of Research, Studies, Evaluation and Statistics (DREES) of the Ministry of Health), some of which are published daily ;
4. The re-use of pseudonymised data for research on the virus and the means of fighting its spread (plateforme des données de santé - Health data Hub, Assurance Maladie).

The categories of data recorded in SI-DEP are the following ones: identification data, contact details (yours or those of a trusted person if you do not have any e-mail address or mobile phone), current situation, testing context, contact details of your doctors in charge, data about your test and its results.

Data is stored in the system for a maximum period of three months from the date of data collection, except for pseudonymised (non-identifying) data stored until six months after the end of the state of public health emergency.

Although you cannot opt-out to the first three data processing operations in SI-DEP, due to the high public health stakes involved. However, you can opt-out for the re-use of your pseudonymised (non-identifying) data for research purposes.

To obtain all the information about this system, we invite you to visit the website of the Ministry of Solidarity and Health: <https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies> (currently in french only). To exercise your rights (access, rectification, limitation or opposition for re-use for research), please contact the postal address 'Référént en protection des données - Direction Générale de la Santé (DGS) - Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP' or the e-mail address sidep-rgpd@sante.gouv.fr.